

**Commune de PARCAY-MESLAY**

----  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 22 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 22 mars, à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 16 mars 2018, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres en exercice : 19*

Etaient présents :

*Présents : 14*

Monsieur Bruno FENET, Maire, Monsieur Nicolas STERLIN, Madame Christine FONTENEAU, Monsieur Roland LESSMEISTER, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Agnès NARCY, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Marie-Claude RAIMBAULT, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Damien MORIEUX, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Dominique MAZELIER, Madame Séverine RAYNAUD, Conseillers municipaux.

*Pouvoirs : 4*

Monsieur François BRUNEAU a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET, Madame Anna FOUCAUD a donné pouvoir à Madame Agnès NARCY, Monsieur Jean-Marc GILET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Nelsie JAVON a donné pouvoir à Monsieur Roland LESSMEISTER.

*Absents : 5*

Etaient absents : Monsieur François BRUNEAU, Madame Anna FOUCAUD, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Nelsie JAVON, Madame Flore MASSICARD.

*Votants : 18*

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

=====  
**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2018**

Le dernier procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

***Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :***

- **ACCEPTER** le présent procès-verbal de la séance du 15 février 2018 tel qu'il est transcrit et de le signer par les membres présents.

=====

**Délibération n° 2018-07**

**Adoption du budget primitif de l'année 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui expose le budget primitif 2018 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 mars 2018 ayant examiné le projet de budget 2018 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2018 comme suit :**FONCTIONNEMENT**

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement à voter au titre du budget 2018	2 634 450 €	2 634 450 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>2 634 450 €</b>	<b>2 634 450 €</b>

**INVESTISSEMENT**

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement à voter au titre du budget 2018	874 270 €	862 347 €
Restes à réaliser de l'exercice 2017	105 000 €	116 923 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>979 270 €</b>	<b>979 270 €</b>

<b>TOTAL BUDGET 2018</b>	<b>3 613 720 €</b>	<b>3 613 720 €</b>
--------------------------	--------------------	--------------------

**ANNEXE** : présentation détaillée du budget principal 2018 par chapitres et articles.**ADOPTE A 14 VOIX POUR ET 4 CONTRE** (Monsieur Dominique MAZELIER, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, Monsieur Henry GAUTIER).**Certifié exécutoire****Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 3 avril 2018****Et de l'affichage le : 26 mars 2018**

////////////////////////////////////

**Délibération n° 2018-08**  
**Fixation des taux d'imposition de l'année 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la collectivité pour l'exercice 2018 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit :

	<b>TAUX</b>	BASES prévisionnelles 2018	PRODUIT
Taxe d'habitation	<b>13,32%</b>	2 834 000 €	377 489 €
Taxe foncière bâti	<b>17,12%</b>	4 522 000 €	774 166 €
Taxe foncière non bâti	<b>38,34%</b>	76 800 €	29 445 €

**1 181 100 €**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 3 avril 2018**

**Et de l'affichage le : 26 mars 2018**

#### **Délibération n° 2018-09**

#### **Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Les fêtes Parcillonnes »**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Brigitte Andrychowski, Adjointe au Maire, qui explique à l'Assemblée que l'association « Les fêtes Parcillonnes » organisera à la demande de diverses associations, une fêria autour de nombreuses manifestations, le dimanche 10 juin prochain au sein de la commune.

Considérant que pour la réalisation de la manifestation, « Les fêtes Parcillonnes » ont sollicité auprès de la commune une aide financière couvrant la course landaise, la protection civile et l'assurance ;

Considérant la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** à l'association " Les fêtes Parcillonnes " une subvention de 7 000 euros afin d'animer la vie de la commune lors de la fêria le dimanche 10 juin prochain.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 3 avril 2018**

**Et de l'affichage le : 26 mars 2018**

**Délibération n° 2018-10**  
**Versement des subventions aux écoles**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Agnès Narcy, Adjointe au Maire, qui soumet à l'assemblée les propositions faites sur les subventions aux écoles pour 2018,

Considérant qu'il convient au titre de l'année 2018, de verser à certaines associations des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale et au rayonnement de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions aux écoles, au titre de l'année 2018, comme suit :

Nom de l'association	Subventions votées
OCCE Coopérative scolaire Ecole Elémentaire	3 930 €
OCCE Coopérative scolaire Ecole Maternelle	2440 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 370 €</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 3 avril 2018**

**Et de l'affichage le : 26 mars 2018**

////////////////////////////////////

**Délibération n° 2018-11**  
**Approbation d'une convention pour le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (F.A.A.L.)**  
**avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Agnès Narcy, Adjointe au Maire, qui explique qu'en 2015, la Commune a conclu une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (F.A.A.L.) pour la période 2016 - 2017 ;

Ce fonds est un dispositif propre à la CAF Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) fonctionnant sur le temps des vacances scolaires (grandes/petites) et les mercredis (matin et /ou après-midi) en contrepartie de l'application par la commune d'un barème départemental des participations familiales pour les familles les plus modestes.

Considérant qu'il convient donc de conclure une nouvelle convention avec la CAF pour la période 2018 - 2019 ;

En contrepartie, la CAF favorise l'accès des structures allocataires par le versement du FAAL qui est calculé sur la base d'un financement à hauteur de 0.53 € de l'heure.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) à conclure avec la CAF de Touraine du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 3 avril 2018**

**Et de l'affichage le : 26 mars 2018**

**Délibération n° 2018-12**

**Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police  
-programme 2018 -**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui précise que le Conseil Départemental est chargé de répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants une dotation affectée par l'Etat dans le cadre du reversement du produit des amendes de police. Le Conseil Départemental a décidé de retenir « en priorité l'élaboration d'aménagements liés aux déplacements doux, (cyclistes ou piétons), aux abords des établissements scolaires ».

Considérant que la Commune sollicite auprès du Conseil Départemental au titre de l'année 2018, le reversement du produit des amendes de police afin de réaliser des aménagements sécuritaires Rue des Auvannes ;

Considérant que ces aménagements sont importants pour assurer la sécurité des piétons ;

Considérant que pour la réalisation de cette opération, le Conseil Départemental peut apporter une aide financière ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une aide financière en vue de la réalisation d'aménagements sécuritaires Rue des Auvannes, au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2018.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 3 avril 2018**

**Et de l'affichage le : 26 mars 2018**

**Délibération n° 2018-13**

**Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable  
pour des travaux de peinture sur les portails et grilles des écoles**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui informe le Conseil Municipal que la commune souhaite repeindre les grilles et portails de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Considérant que pour la réalisation de ces travaux de peinture, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant chargé sous le contrôle du Conseil Municipal de gérer les biens de la commune, il doit donc être autorisé à déposer et à signer la déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable pour la réalisation des travaux de peinture des grilles et portails de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 3 avril 2018**

**Et de l'affichage le : 26 mars 2018**

**Délibération n° 2018-14**

**Approbation d'un avenant aux marchés de travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle Saint Pierre**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui informe les membres de l'assemblée que la commune a attribué, par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2017, les marchés de travaux, répartis en 15 lots, pour la rénovation et la mise aux normes de la salle Saint Pierre pour un montant total de 420 223.24 € HT.

Considérant qu'en cours d'exécution du chantier, des travaux supplémentaires sont jugés nécessaires pour le

**Lot 12 : Carrelages-Faïences** attribué à la SAS Magalhaes (37 390 Chanceaux-sur-Choisille), à savoir la modification des revêtements de sols et de la faïence :

. Montant marché initial ..... : 18 000 € HT  
. avenant n°1 ..... + 1 139.59 € HT  
. **avenant n°2.....+ 4 996.46 € HT**  
**Nouveau montant du lot 12..... : 24 136.05 € HT**

Considérant que par délibération du 17 décembre 2015, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 400 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4° L. 2122-22 du CGCT) ;

Considérant dès lors qu'une délibération est obligatoire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants des marchés supérieurs à 400 000 € HT ;

Vu la délibération du 31 mai 2017 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation et la mise aux normes de la salle Saint Pierre pour un montant de 420 223.24 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°2 au lot 12 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n° 12 Carrelages-Faïences au marché de travaux portant sur la rénovation et la mise aux normes de la salle Saint Pierre avec la SAS Magalhaes (37 390 Chanceaux-sur-Choisille) pour un montant de 4 996,46 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant.

**ADOPTÉ A 14 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Dominique MAZELIER, Madame Séverine RAYNAUD).

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 3 avril 2018**

**Et de l'affichage le : 26 mars 2018**

////////////////////////////////////  
**Délibération n° 2018-15**  
**Demande de fonds de concours à Tours Métropole**  
**Val de Loire au titre de l'année 2018**

Monsieur le Maire précise que les communes de la Métropole peuvent bénéficier d'un fonds de concours annuel portant sur des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Considérant que la commune a souhaité que le fonds de concours pour l'exercice 2018 soit attribué pour des dépenses d'investissement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de demander à la Métropole l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2018, d'un montant de 36 889 €, pour les travaux de ravalement de l'école maternelle.

Vu le plan de financement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**SOLLICITE**, au titre de l'année 2018, un fonds de concours d'un montant de 36 889 € pour les travaux de ravalement de l'école maternelle.

**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire le dossier correspondant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 3 avril 2018**

**Et de l'affichage le : 26 mars 2018**

////////////////////////////////////  
**Délibération n° 2018-16**  
**Demande de fonds de concours à Tours Métropole**  
**Val de Loire pour les illuminations de Noël au titre de l'année 2018**

Monsieur le Maire précise que les communes de la Métropole peuvent bénéficier d'un fonds de concours annuel pour les illuminations de Noël.

Considérant la possibilité d'obtenir un fonds de concours, d'un montant de 3 000 €, auprès de la Métropole pour la mise en lumière de la commune durant les festivités de fin d'année ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-SOLLICITE** auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours, au titre de l'exercice 2018, prévu pour participer aux opérations de mise en lumière de la commune, pour un montant de 3 000 €.

**-CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire le dossier correspondant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 3 avril 2018</b> <b>Et de l'affichage le : 26 mars 2018</b></p>
--

////////////////////  
**Délibération n° 2018-17**

**Adhésion a un groupement de commandes pour des prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2017, la Métropole a pris en charge plusieurs compétences dont la gestion des voiries et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement. La gestion du patrimoine arboré des territoires communaux qui composent la Métropole relève donc désormais pour partie de cette dernière, les communes restants, pour leur part, responsables des arbres situés dans les espaces non transférés.

Eu égard à la nécessité de recourir à l'intervention de prestataires pour procéder tant à l'entretien qu'à divers travaux relatifs aux arbres des espaces métropolitains et municipaux, il est envisagé d'organiser une consultation commune dans le cadre d'un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics), pour répondre à l'ensemble des besoins à venir liés au patrimoine arboré urbain (élagage, taille, abattage, etc.) et forestier (broyage, travaux de sols et d'assainissement pluvial, etc.).

Outre Tours et Tours Métropole Val de Loire, les communes qui envisagent de devenir membres sont Ballan-Miré, Chanceaux sur Choisille, Chambray-lès-Tours, La Riche, Luynes, Mettray, Parçay-Meslay et Rochecorbon.

Il convient dès lors d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il a été proposé que Tours Métropole Val de Loire soit le coordonnateur du groupement. En application de l'article 28 l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés.

En application de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Vu les articles 28 et 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier,

**ADOPTE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

**PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de ladite convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 3 avril 2018**

**Et de l'affichage le : 26 mars 2018**

### **Délibération n° 2018-18**

#### **Approbation d'une convention pour des travaux d'enlèvement de graffitis avec Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du schéma de mutualisation**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le schéma de mutualisation, adopté par délibération communautaire du 15 décembre 2015, propose l'intervention du service commun de la propreté urbaine pour procéder à l'enlèvement de graffitis, tags, affiches et autocollants sur les ouvrages publics communaux ou sur les façades de biens immobiliers privés, visibles et accessibles à partir du domaine public.

Cette intervention, proposée au titre de la mutualisation à la carte pour les communes qui n'ont pas adhéré au service commun de la propreté urbaine, s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant les communes membres à confier à la métropole la gestion de services relevant de leurs attributions.

Ce mécanisme juridique est en outre conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence européenne et nationale.

L'enlèvement des graffitis par la métropole est conditionné par la signature d'une convention avec chaque commune intéressée, formalisant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation.

Les conditions d'intervention fixées par la convention qu'il est proposé d'adopter sont les suivantes :

- la Métropole intervient à la demande exclusive de la commune qui lui transmet une autorisation et une décharge de responsabilité signée du particulier lorsque l'opération de nettoyage porte sur un bien privé,
- toute demande de traitement donne lieu à un diagnostic préalable et à un devis financier adressé à la commune,
- l'intervention est conditionnée par la qualité du support à traiter,
- l'effacement ou l'enlèvement se limite à l'emprise de l'inscription, de l'affiche ou de l'autocollant,
- les interventions de la métropole ne sont soumises à aucune obligation de résultat. La responsabilité de la métropole est dérogée quant aux éventuelles dégradations que les opérations de nettoyage pourraient entraîner,
- la Métropole facture à la commune signataire toutes interventions réalisées sur son territoire, quel que soit le propriétaire du bien traité (commune ou particulier).

Les tarifs applicables sont ceux votés par le Conseil métropolitain. Pour information, les tarifs adoptés pour 2017 sont les suivants :

- o forfait déplacement : 55,64 €
- o forfait par M2 traité : 29,25 €
- o minimum de perception : 70,27 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** la conclusion de la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et la Commune de Parçay-Meslay pour l'enlèvement des graffitis, tags, affiches et autocollants sur les ouvrages publics ou sur les façades de biens immobiliers visibles et accessibles de la voie publique.

**ADOPTE** la convention de gestion.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 3 avril 2018**

**Et de l'affichage le : 26 mars 2018**

////////////////////  
**Délibération n° 2018-19**

**Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le point suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs existants,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, pour exercer les missions relatives au poste d'ATSEM.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet (31.5/35<sup>ème</sup>), en charge d'exercer les missions relatives au poste d'ATSEM. Le grade retenu est celui d'adjoint technique accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs.

- **DECIDE** d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 3 avril 2018**

**Et de l'affichage le : 26 mars 2018**

////////////////////

**Délibération n° 2018-20**

**Création d'un emploi permanent d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le point suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, outre les conditions personnelles prévues par la réglementation statutaire, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Monsieur le Maire informe que le déroulement de carrière du cadre d'emploi des animateurs territoriaux permet l'avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cas où l'agent justifie d'au moins un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et justifie d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs existants,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en charge de la direction de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), en charge de la direction de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune. Le grade retenu est celui d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs.
- **INSCRIT** au budget communal les crédits nécessaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 3 avril 2018**

**Et de l'affichage le : 26 mars 2018**

////////////////////  
**Délibération n° 2018-21**  
**Actualisation du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :
  - o Diminution du temps de travail du poste d'adjoint administratif en charge de l'agence postale communale à 31.5/35<sup>ème</sup>
  - o Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet,
  - o Suppression d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
  - o Création d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
  - o Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31.5/35<sup>ème</sup>),

## Tableau des effectifs de PARCAY-MESLAY

Emplois permanents	Grade	Cat	Eff. Budg	Eff. pourvus	Temps de travail hebdo	Fondement (Titulaire / Stagiaire / contractuel)
--------------------	-------	-----	-----------	--------------	------------------------	---

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Cadre d'emplois des attachés						
DGS	Attaché principal	A	1	1	TC	Titulaire
Cadre d'emplois des rédacteurs						
Ressources Humaines	Rédacteur	B	1	0	TC	Titulaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs						
Ressources Humaines	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	Titulaire
Comptabilité	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	Titulaire
Accueil	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	Titulaire
Urbanisme	Adjoint administratif territorial	C	1	0		
	Adjoint administratif territorial	C		1		Contractuel art 3-1°
Bibliothèque	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TNC (6h)	Contractuel art 3-1°
APC	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TNC (31.5h)	Contractuel art 3-1°

FILIERE TECHNIQUE						
Cadre d'emplois des adjoints techniques						
Ecole	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TNC (31,5h)	Titulaire
	<del>Adjoint technique territorial</del>	<del>C</del>	<del>1</del>	<del>0</del>	<del>TNC (31,5h)</del>	-
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (31,5h)	Stagiaire
Restauration	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (28,25h)	Contractuel art 3-1°
Entretien bâtiment	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire
	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TC	Titulaire
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (24,25h)	Contractuel art 3-1°
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (15h)	Contractuel art 3-1°
Espaces verts	Apprenti	C	1	1	TC	Contrat apprentissage
	Apprenti	C	1	1	TC	Contrat apprentissage



**INFORMATIONS DIVERSES**

- **Déclaration d'Intention d'aliéner** : D 1909, D 1910, D 2322 et D 2324
- **Travaux** : Rue de la Russinerie, Travaux Allée des Charmes, Nettoyage du bois de Château Gaillard,
- **Les gens du voyage**
- **Avancement des travaux Salle Saint Pierre**
- **Agenda** :

Samedi 24 Mars à 20h30	Salle des fêtes	<b>La Société musicale en concert</b> Invités : Choeur d'Aoedé & l'Atelier Soul Musique - Entrée libre
Dimanche 25 Mars à 14h30	Parc Grand' Maison	<b>Carnaval</b> : défilé costumé avec les musiciens de funky groove parade puis goûté partagé et crémation du bonhomme Carnaval
Samedi 31 Mars Ouverture des portes à 12h30 et début à 14h	Salle des fêtes	<b>LOTO</b> organisé par les fêtes Parcillonnes de Parçay- Meslay
Samedi 7 Avril à 20h30	Salle des fêtes	<b>Concert : Wonder Brass Ensemble</b> - Entrée libre
Dimanche 8 Avril 8h30-13h30	Gymnase	<b>Tournoi régional de tennis de table</b>
Samedi 14 Avril 9h-20h	Salle des fêtes	<b>Concours de belote</b> organisé par Retraite et Loisirs
Du 18 avril au 18 mai	Hall de la Mairie principale	<b>Exposition et tenue du registre</b> – Concertation ligne 2 de Tramway
Dimanche 6 Mai 7h-21h	Parc St Pierre	<b>Championnat de boules Lyonnaises</b>
Dimanche 6 Mai 8h30-13h30	Gymnase	<b>Tournoi régional de tennis de table</b>
Samedi 19 & 20 Mai 9h-19h	Gymnase/ Salle des fêtes	<b>Tournois de tennis de table Ludovic Bayard</b>

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 24 mai 2018 à 20h30**.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h50.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
n° 2018- 07	<b>Adoption du budget primitif de l'année 2018</b>	Mme FONTENEAU
n° 2018- 08	<b>Fixation des taux d'imposition de l'année 2018</b>	Mme FONTENEAU
n° 2018- 09	<b>Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Les fêtes Parcillonnes »</b>	Mme ANDRYCHOWSKI
n° 2018- 10	<b>Versement des subventions aux écoles</b>	Mme NARCY
n° 2018- 11	<b>Approbation d'une convention pour le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (F.A.A.L.) avec la Caisse d'Allocations Familiales</b>	Mme NARCY
n° 2018- 12	<b>Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police -programme 2018 -</b>	M. LESSMEISTER
n° 2018- 13	<b>Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable pour des travaux de peinture sur les portails et grilles des écoles</b>	M. LESSMEISTER
n° 2018- 14	<b>Approbation d'un avenant aux marchés de travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle Saint Pierre</b>	M. LESSMEISTER
n° 2018- 15	<b>Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre de l'année 2018</b>	M. FENET
n° 2018- 16	<b>Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour les illuminations de Noël au titre de l'année 2018</b>	M. FENET
n° 2018- 17	<b>Adhésion a un groupement de commandes pour des prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier</b>	M. FENET
n° 2018- 18	<b>Approbation d'une convention pour des travaux d'enlèvement de graffitis avec Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du schéma de mutualisation</b>	M. FENET
n° 2018- 19	<b>Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet</b>	M. FENET
n° 2018- 20	<b>Création d'un emploi permanent d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b>	M. FENET
n° 2018- 21	<b>Actualisation du tableau des effectifs</b>	M. FENET

**SIGNATURES****Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

FENET Bruno	STERLIN Nicolas
FONTENEAU Christine	LESSMEISTER Roland
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore (absente)
BRUNEAU François (a donné procuration à FENET Bruno)	FOUCAUD Anna (a donné procuration à NARCY Agnès)
GALPIN Jean-Marie	GAUTIER Henry
GILET Jean-Pierre	GILET Jean-Marc (a donné procuration à GILET Jean-Pierre)
GOUBIN Jean-Pierre	JAVON Nelsie (a donné procuration à LESSMEISTER Roland)
MAZELIER Dominique	MORIEUX Damien
NARCY Agnès	RAIMBAULT Marie-Claude
RAYNAUD Séverine	